



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

COMITE DE L'ADMINISTRATION, DU BUDGET
ET DES FINANCES DU CONSEIL EXECUTIF
Douzième réunion

EBABFC12/2
21 janvier 2000

Rapport de la douzième réunion du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif

Point 1 de l'ordre du jour.¹ Ouverture de la réunion

1. La douzième réunion du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances (ABFC) s'est tenue à Genève les 19 et 20 janvier sous la présidence du Professeur T. Zeltner (Suisse).

Point 4 de l'ordre du jour. Mise en oeuvre des résolutions relatives au budget (documents EB105/17, EB105/17 Add.1, EB105/17 Add.2, EB105/17 Add.3, EB105/40 et EB105/INF.DOC./3)

2. Ce point de l'ordre du jour a été examiné conjointement avec le Comité de Développement du Programme ; les conclusions des deux Comités figurent à l'annexe 2.

Point 5 de l'ordre du jour. Questions administratives et financières

- **Projet de politique en matière de ressources extrabudgétaires** (document EB105/9)

3. Le Comité a fait observer :

- qu'il convient de poursuivre les démarches en vue de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour financer les activités prioritaires de l'OMS ; que des conseils doivent être fournis aux pays donateurs concernant l'affectation, la planification et l'allocation des fonds volontaires ; qu'il faut saisir les nouvelles opportunités pour améliorer l'efficacité de la mobilisation des ressources au niveau régional et dans les pays, en particulier la participation de l'OMS au Groupe des Nations Unies pour le Développement ;
- que les réunions des parties intéressées, organisées selon un schéma cohérent, sont un moyen utile pour les organismes de développement d'obtenir des informations plus claires sur le travail technique et la qualité de la gestion de l'Organisation ;
- qu'il serait souhaitable de poursuivre la discussion sur les dépenses d'appui aux programmes.

¹ Document EBABFC12/1 Rev.1.

Recommandation au Conseil exécutif 1) Adopter les directives énoncées dans le document EB105/9.

- **Etat du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution** (document EB105/22)

4. Le Comité a noté l'amélioration du taux de recouvrement des contributions pour 1999 et l'augmentation sensible des paiements en totalité reçus à l'avance pour 2000, mais il s'est inquiété de l'augmentation progressive des dettes impayées des années précédentes. Le niveau du recouvrement des contributions est un indicateur clef de la situation financière de l'Organisation. Il serait utile que le Conseil exécutif soit informé sur l'état du recouvrement par rapport aux autres organisations internationales. Le Comité a pris acte de la situation concernant les Membres redevables d'arriérés dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution.

Recommandation au Conseil exécutif 2) Envisager d'adopter une résolution pour encourager la ponctualité des paiements.

- **Fonds immobilier** (document EB105/24)

5. Après une très longue discussion, le Comité a convenu que les dépenses proposées au titre du fonds immobilier devaient être autorisées. Au terme de la discussion qui a suivi sur les recettes occasionnelles, il a aussi convenu que le financement, comme par le passé, devait être assuré par les recettes occasionnelles, conformément à la résolution WHA23.14. Cette résolution, qui portait création du fonds immobilier, stipule que le fonds immobilier sera réapprovisionné ou augmenté au moyen de recettes occasionnelles. En conséquence, il a été noté que, dans le projet de résolution contenu dans le document EB105/24, le montant à affecter est de US \$2 141 721, le chiffre indiqué dans le document EB105/23 n'étant qu'une estimation.

Recommandation au Conseil exécutif 3) Adopter la résolution contenue dans le document EB105/24.

- **Recettes occasionnelles** (document EB105/23 et Corr.1)

6. Il a été expliqué au Comité que l'expression « recettes diverses » convient mieux que recettes occasionnelles, qui ne sont pas « occasionnelles ».

7. Le rapport sur les recettes occasionnelles sera achevé après la clôture financière pour 1998-1999 en mars 2000 et il sera soumis à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2000. Le Comité a pris acte des diverses sources de recettes occasionnelles décrites dans le document.

8. Pour ce qui est de la proposition de réapprovisionner le fonds de roulement du montant des arriérés de contributions, il a été expliqué que le fonds servait à financer le budget ordinaire lorsque les Etats Membres tardent à régler leurs contributions ou ne les règlent pas avant la fin de l'exercice biennal.

9. Le fonds de roulement, qui est approvisionné par les recettes occasionnelles, a été entièrement épuisé pendant plusieurs exercices, ce qui a contraint l'Organisation à recourir aux emprunts internes. La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé a critiqué l'épuisement du fonds. Le Comité a noté

que l'épuisement provenait de l'interprétation restrictive du Règlement financier qui a conduit à créditer les arriérés de contributions au compte pour les recettes occasionnelles tandis que le fonds n'était pas réalimenté. En créditant le fonds du montant d'arriérés de contributions de US \$10,1 millions, on disposerait d'un solde d'au moins ce montant pour financer le règlement tardif par les Etats Membres de leurs contributions en 2000-2001.

10. Certains membres du Comité ont estimé qu'il fallait revenir à l'ancienne politique relative aux recettes occasionnelles, selon laquelle toutes ces recettes devaient être restituées aux Etats Membres. Le Comité a noté des changements dans l'approche concernant les recettes occasionnelles proposée dans le document EB105/25 sur le Règlement financier et les Règles de Gestion financière. Il s'est félicité de l'intégration proposée des recettes occasionnelles dans le budget, qui rendrait superflue la procédure distincte d'allocation des recettes occasionnelles.

11. Le Comité a appuyé les propositions concernant l'utilisation des recettes occasionnelles telles qu'elles sont énoncées dans le document EB105/23.

**Recommandation 4) Adopter le projet de résolution contenu dans le document
au Conseil exécutif EB105/23.**

- **Règlement financier et Règles de Gestion financière** (document EB105/25 et Corr.1)

12. D'une manière générale, le Comité a estimé que l'étude et la consultation d'un document de fond aux incidences d'une telle portée demandaient beaucoup de temps ; les membres souhaiteraient atteindre un consensus sur des points d'une telle importance. Le nouveau Règlement financier, si possible, devrait être adopté en mai 2000 par la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé et confirmé par le Conseil exécutif à sa cent sixième session.

Recettes occasionnelles

13. Le Comité s'est félicité de la proposition d'inclure les recettes diverses dans les ressources qui serviront à financer le budget ordinaire dans le cadre d'un budget intégré.

14. Cherchant à savoir si les recettes diverses s'ajouteraient aux contributions au budget ordinaire ou feraient partie du financement général du budget ordinaire, et quelles seraient les incidences concernant la remise automatique de fonds aux Etats Membres, le Comité a noté que :

a) aux termes du Règlement en vigueur, les recettes occasionnelles sont créditées du solde des dépenses engagées non réglées et des crédits qui ne sont pas engagés. Les crédits qui n'ont pas été engagés constituent un excédent budgétaire et les recettes occasionnelles sont créditées de cet excédent. L'Assemblée de la Santé répartit les recettes occasionnelles (c'est-à-dire que les Etats Membres décident de la manière de dépenser les recettes occasionnelles). Sur la base de cette répartition des recettes occasionnelles, des fonds sont restitués aux Etats Membres par un crédit porté sur leurs comptes individuels selon le Règlement financier en vigueur ;

b) aux termes du Règlement financier proposé, le solde des dépenses engagées non réglées et les crédits non engagés seront crédités aux recettes diverses. Les recettes diverses feront partie des ressources disponibles pour les activités au titre du budget ordinaire, ce qui réduira le montant devant être financé par les contributions des Etats Membres. Le principe de la restitution de fonds aux Etats Membres est donc maintenu, comme on le verra dans la présentation du budget ordinaire

dans le cadre d'un budget intégré. Le Règlement proposé comprend une disposition visant à assurer que les recettes diverses seront créditées de toute recette imprévue et non couverte ailleurs dans le Règlement.

15. Le Comité a approuvé le principe proposé pour le traitement des recettes diverses et il a estimé qu'un libellé plus détaillé du Règlement s'imposait pour préciser les points concernant la mise en oeuvre, et en particulier le traitement des excédents budgétaires.

Mécanisme de compensation des pertes et gains au change

16. Le Comité a noté que l'utilisation du mécanisme de compensation des pertes et gains au change est autorisée à concurrence de US \$31 millions dans le cadre du budget ordinaire et donc en vertu d'une résolution de l'Assemblée de la Santé. Les pertes sont imputées sur ce mécanisme et les gains sont crédités au compte pour les recettes occasionnelles à concurrence du montant de ce mécanisme. A l'avenir, cette procédure s'appliquera au compte pour les recettes diverses.

Versements tardifs et arriérés de contributions des Membres

17. Plusieurs membres du Comité ont demandé s'il était sage de confier au Directeur général le plein pouvoir d'accepter le règlement des contributions des Etats Membres dans quelque monnaie que ce soit. Bien que cela puisse donner une grande souplesse pour régler les dépenses encourues dans les bureaux de pays, la prudence s'impose pour éviter des négociations qui pourraient être embarrassantes. Cependant, l'OMS est présente dans pratiquement tous les Etats Membres qui ont du mal à régler leurs contributions ; dans de nombreux Etats Membres, les dépenses de l'OMS dépassent sensiblement le montant de la contribution due.

18. Le Comité a été informé qu'on allait mettre en place des mécanismes de nature à garantir la maîtrise des risques associés aux monnaies. Il a été envisagé que le Directeur général ne prendrait que des décisions annuelles concernant l'acceptation des monnaies au cas par cas. La proposition visant à confier cette autorité au Directeur général fait suite à la pratique d'autres organisations internationales, mais elle est plus restrictive. La coopération avec d'autres organisations telles que le PNUD pourrait être l'un des mécanismes utilisés pour protéger les intérêts de l'OMS contre d'éventuelles pertes au change.

Système d'incitation financière

19. Notant que, selon le système actuel, les Etats Membres doivent verser leurs contributions le 1^{er} janvier, le Comité s'est interrogé sur l'opportunité d'un système d'incitation financière récompensant les Membres qui respectent cette date, et il a demandé d'examiner en détail les résultats donnés par le plan d'incitation actuel.

Fonds de roulement

20. Les membres ont demandé des éclaircissements sur les règles régissant l'utilisation du fonds de roulement pour des dépenses non inscrites au budget, sur l'autorité chargée de décider du niveau de ce fonds, sur son mode de financement et sur la façon de traiter les arriérés de paiements des Etats Membres. Dans de nombreuses organisations, les prévisions de dépenses à deux mois sont considérées comme une base de calcul appropriée pour fixer le niveau de ce type de fonds. Il a été demandé de préciser si le niveau du fonds devait se fonder sur le budget de l'Organisation ou sur sa trésorerie.

21. Le Comité a noté que le fonds de roulement ne pouvait être utilisé que pour financer le non-paiement des contributions dues par les Etats Membres et qu'il ne pouvait servir à financer des dépenses pouvant l'être par d'autres sources, tels les fonds extrabudgétaires. Le niveau de ce fonds serait établi par l'Assemblée de la Santé par une allocation des crédits, sur la base des recommandations du Directeur général, qui en reverrait le montant à chaque exercice. Le niveau des prévisions de dépenses à deux mois devrait être réexaminé régulièrement pour s'assurer que ce montant continue à être approprié. Même s'il est clair que le niveau de ce fonds doit être lié au niveau du budget, les éventuels emprunts au fonds seraient bien entendu déterminés par l'état de la trésorerie de l'Organisation.

22. Le Président a noté qu'il était important de maintenir une certaine souplesse dans le niveau du fonds de roulement et que celle-ci ne devait pas être limitée par le Règlement financier.

Dépenses engagées non réglées

23. Le Comité a noté que l'OMS appliquait le principe de la comptabilisation des opérations financières sur la base de l'exercice, conformément aux normes comptables pour le système des Nations Unies, et a demandé des éclaircissements sur la question des dépenses engagées non réglées cherchant à savoir notamment pendant combien de temps des dépenses engagées pouvaient rester « non réglées », notant qu'il existait un lien entre ces dépenses non réglées et les propositions de reports.

24. Il a été expliqué que le changement proposé avait uniquement pour but de clarifier le libellé actuel ; il n'y a de changement ni dans le contenu ni dans l'intention. Selon le Règlement actuel, des dépenses engagées peuvent rester non réglées pendant une année après la fin de l'exercice pour permettre d'achever une activité qui pourrait déjà avoir commencé avant la fin de la période biennale. L'engagement de dépenses peut rester ouvert pendant une deuxième année, mais seulement pour permettre de décaisser les fonds correspondants. Il y a engagement de dépenses dès lors qu'il existe un engagement juridique. En conséquence, des dépenses peuvent être engagées sans être réglées pour mener à bien des activités qui faisaient partie des activités prévues au cours de l'exercice antérieur, ou pour liquider des engagements existants à la fin d'un exercice. Il peut exister un solde non utilisé pour de nombreux engagements de dépenses à la clôture finale des comptes. Ces soldes inutilisés peuvent survenir en raison d'une modification du taux de change de la monnaie de paiement entre le moment où la dépense est engagée et celui où le versement est effectué, ou par suite d'une modification dans les caractéristiques des marchandises ou des services livrés. Le solde des dépenses engagées non utilisé ne représente qu'un très faible pourcentage, de l'ordre de 0,2 % du budget ordinaire.

Report

25. Un certain nombre de membres du Comité ont estimé que le principe du report comportait une difficulté fondamentale. Notant que cette procédure était sans précédent dans les organisations du système des Nations Unies qui sont financées par le recouvrement de contributions, ils ont jugé inopportun que l'OMS crée un précédent. Le principe du report n'est pas, selon eux, compatible avec une bonne planification. Pour d'autres membres, au contraire, le report devrait être approuvé dans son principe car, dans nombre de pays où l'OMS intervient, des catastrophes naturelles peuvent contraindre le gouvernement à demander à l'OMS de cesser ses activités pour les reprendre au cours de la période biennale suivante. Le Comité a estimé qu'il fallait approfondir la discussion sur les questions de principe et de procédure.

26. Un débat aussi sensible et important mériterait de faire l'objet d'une autre réunion, de sorte que d'autres membres puissent y participer. Une réunion informelle devrait être organisée le mardi 25 janvier 2000 au plus tard pour donner davantage d'éclaircissements aux membres, ce qui leur permettrait de préparer une proposition qui serait soumise au Conseil exécutif.

Fonds autorenewelables

27. Le Comité a demandé des éclaircissements sur le mode de présentation aux Etats Membres des états concernant les fonds autorenewelables et sur la manière dont les excédents seraient utilisés. On s'est également posé la question de savoir pourquoi l'OMS avait besoin d'utiliser des fonds autorenewelables et des précisions ont été demandées au sujet de la nature des recettes qui pourraient entrer en ligne de compte.

28. Il a été expliqué que le Règlement proposé impliquait une transparence totale des recettes et des dépenses ainsi qu'une explication claire de l'objet de chaque fonds qui déterminerait donc l'utilisation d'un excédent éventuel. Ces fonds autorenewelables existent déjà, comme celui, par exemple, qui provient des ventes de publications. Le Règlement proposé constitue un cadre qui permet une gestion plus transparente de ces fonds. Parmi les autres recettes, on peut citer le produit de la location des garages, qui pourrait servir à couvrir les frais d'entretien. Il est toutefois clairement indiqué, dans le Règlement proposé, que tout financement de fonds renouvelables par le budget ordinaire devrait recevoir l'approbation des Etats Membres.

Dépenses d'appui aux programmes

29. Aux membres du Comité qui avaient demandé pourquoi on faisait figurer cette question au Règlement financier, il a été expliqué qu'à l'heure actuelle les dépenses d'appui aux programmes étaient régies par la résolution WHA34.17. Or, la procédure sur laquelle repose cette décision est devenue plus complexe et certains donateurs se sont préoccupés des différents niveaux de dépenses d'appui aux programmes. Le projet de Règlement offre un cadre dans lequel une nouvelle politique, actuellement à l'étude, pourrait être appliquée après l'approbation par l'Assemblée de la Santé. En attendant, la politique et les pratiques actuelles seront maintenues.

Virements entre sections de la résolution portant ouverture de crédits

30. Si la récente décision tendant à établir un lien entre la responsabilité financière et gestionnaire et la structure organique a été bien accueillie, on s'est préoccupé du principe du partage du pouvoir entre le législatif et l'exécutif. L'autorité du Directeur général en matière de modifications organiques a été reconnue et le Comité a relevé que le Règlement financier mis en place aujourd'hui régirait l'action des futurs Directeurs généraux. Des préoccupations ont été exprimées quant à savoir si l'alignement de la structure organique avec le budget et les rapports financiers limiterait l'autorité du Directeur général en matière de restructuration.

31. Le Conseiller juridique a précisé que le Directeur général avait la responsabilité et le pouvoir de restructurer le Secrétariat dans le sens qui lui semblait le plus judicieux. Si cette disposition est nécessaire, c'est en raison du lien qui existe actuellement entre budget et rapports financiers d'une part et structure organique du Secrétariat de l'autre. Ainsi, si le Directeur général entreprend une réorganisation sans qu'il soit procédé à des virements en conséquence entre sections de la résolution portant ouverture de crédits, la transparence et la synergie de l'opération sont perdues. Deux types de virement sont envisagés dans le nouveau Règlement : l'un vise à refléter la modification des priorités programmatiques, à concurrence de

10 % des crédits alloués, une procédure qui faisait jusqu'ici l'objet d'une résolution de l'Assemblée ; l'autre vise simplement à maintenir le lien du budget et des rapports financiers avec la structure pertinente en cas de modification de cette structure.

32. Le Président a noté qu'il s'agissait de savoir s'il fallait rendre compte au Conseil exécutif d'un transfert découlant uniquement d'une restructuration. Cette question pourrait toucher les droits constitutionnels et la gestion publique et nécessite donc une discussion plus approfondie.

33. Un membre du Comité a fait observer que certains points avaient peut-être été omis du projet de nouveau Règlement, par exemple une disposition stipulant que le Directeur général est responsable devant les Etats Membres et que toute délégation de pouvoirs décidée par le Directeur général doit en tenir compte.

34. Le Comité priera le Conseil exécutif de poursuivre l'examen et le développement de la question afin d'aboutir à un consensus à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé.

- **Règlement financier et Règles de Gestion financière : fonds bénévole pour la promotion de la santé** (document EB105/41)

35. Le Comité a pris note des modifications applicables dès le début de l'exercice 2000-2001 et qu'il serait possible de regrouper les contributions d'entités apparentées.

Recommandation au Conseil exécutif **5) Prendre acte de la restructuration du fonds bénévole pour la promotion de la santé.**

- **Rapport de la Commission de la Fonction publique internationale et confirmation d'amendements au Règlement du Personnel** (documents EB105/26 et EB105/26 Add.1)

36. Le Comité a pris acte des points saillants du rapport de la Commission de la Fonction publique internationale et confirmation d'amendements au Règlement du Personnel concernant les décisions prises à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et il a examiné deux projets de résolutions sur la question.

Recommandation au Conseil exécutif **6) Adopter les deux projets de résolutions recommandés dans le document EB105/26 Add.1.**

- **Rapports du Corps commun d'inspection** (document EB105/27)

37. Le Vice-Président du Corps commun d'inspection a fait un bref exposé sur le système proposé de suivi des rapports du CCI, qui fait l'objet du document JIU/Note/99/1 distribué aux membres du Comité.

38. En réponse aux inquiétudes formulées au sujet des répercussions que pourrait avoir l'introduction du système de suivi proposé par le CCI en termes de coûts et de temps, le représentant du CCI a précisé à cet égard qu'il était prévu d'améliorer les modalités de travail en ciblant plus clairement les rapports et les recommandations concernant les organisations, en réduisant d'une manière générale le nombre de recommandations formulées dans les rapports et en faisant plus clairement la distinction entre les recommandations qui appellent des actions législatives et les autres.

39. Certains membres ont demandé au Secrétariat et au CCI d'envisager des solutions pour rendre mutuellement plus productive leur coopération. Le Comité a rejeté la proposition de reporter l'examen du nouveau système de suivi jusqu'à la cent septième session du Conseil en janvier 2001 et a demandé que d'autres consultations aient lieu entre le CCI et le Secrétariat, de façon à ce qu'un processus satisfaisant de suivi des rapports du CCI soit soumis au Conseil exécutif à sa cent sixième session. Il conviendrait également d'étudier une suggestion selon laquelle les rapports du CCI pourraient être examinés par la Commission de Vérification des Comptes, qui se réunira avant la cent sixième session du Conseil exécutif.

40. Un membre a attiré l'attention sur le document JIU/REP/98/4, Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, et suggéré qu'un rapport soit soumis au Conseil exécutif sur l'utilisation par l'OMS des services communs à Genève.

Recommandation au Conseil exécutif 7) **Le Secrétariat de l'OMS et le Corps commun d'inspection devraient poursuivre leur dialogue afin d'élaborer des procédures claires pour l'examen futur des rapports du CCI.**

Point 6 de l'ordre du jour. Développement des ressources humaines et appui au personnel (documents EB105/14, EB105/14 Add.1 et EB105/INF.DOC./2)

41. Le Comité s'est félicité du rapport annuel consolidé sur les ressources humaines qui, pour la première fois, donne une vue d'ensemble transparente et détaillée de la dotation en personnel de l'Organisation. A l'avenir, il serait utile d'analyser davantage les données concernant les effectifs et de fournir un résumé des mesures prises pour adapter les politiques en matière de ressources humaines à l'évolution des besoins et des priorités de l'OMS. Des propositions ont également été formulées concernant d'autres données que l'on pourrait inclure dans le rapport.

42. En réponse à une question sur la représentation géographique, le Comité a noté que, depuis l'entrée en fonctions du Directeur général actuel, les engagements avaient été faits sur la base d'une compétition ouverte et d'évaluations transparentes et objectives.

Recommandation au Conseil exécutif 8) **Prendre acte du rapport annuel sur les ressources humaines contenu dans les documents EB105/14, EB105/14 Add.1 et EB105/INF.DOC./2.**

Point 7 de l'ordre du jour. Questions relevant du Conseil exécutif (documents EB105/39 et EB105/39 Add.1)

43. Ce point a été examiné lors d'une session conjointe avec le Comité de Développement du Programme ; les conclusions des deux Comités figurent à l'annexe 2.

Clôture de la réunion

44. Il a été convenu que la treizième réunion du Comité aurait lieu à Genève dans l'après-midi du 12 mai 2000.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

Suisse

Professeur Thomas Zeltner (membre, Président)

M. Francis A. Gruber

Allemagne

M. H. Voigtländer (membre)

M. Ulrich Kalbitzer (conseiller)

M. Klaus Botzet (conseiller)

Bangladesh

Professeur S. M. Ali (membre)

Chine

M. Luo Meifu (suppléant)

Dr Qi Qingdong (conseiller)

Mme Lu Guoping (conseiller)

Chypre

Dr A. Polynikis (suppléant)

Comores

Dr M. Toyb (membre)

Etats-Unis d'Amérique

Dr Thomas Novonty (membre)

Mme Linda Vogel (conseiller)

Mme Ann Blackwood (conseiller)

Mme Karen Johnson (conseiller)

ANNEXE 2

REUNION CONJOINTE DU COMITE DE L'ADMINISTRATION, DU BUDGET ET DES FINANCES ET DU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME

1. La réunion conjointe du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances et du Comité de Développement du Programme s'est tenue le 20 janvier 2000.

Point 2 de l'ordre du jour.¹ Une stratégie institutionnelle pour le Secrétariat de l'OMS (document EB105/3)

2. Les Comités ont noté que l'élaboration d'une stratégie institutionnelle déboucherait sur des « produits » tels que le programme général de travail et le budget programme, et apporterait une inspiration aux réformes engagées dans des domaines tels que la mobilisation des ressources, la politique de l'information et les ressources humaines. Ils ont noté avec satisfaction que la préparation de cette stratégie avait été fondée sur la participation, et avait mis l'accent sur l'unité de l'Organisation et le partenariat avec les pays ; ils se sont aussi félicités de la manière dont elle avait introduit plus de cohérence entre les multiples politiques existantes pour mieux guider le travail du Secrétariat.

3. Les Comités ont demandé une analyse des nombreux partenariats nouveaux et existants entre l'OMS et d'autres organismes en vue de mieux identifier les avantages comparatifs de l'OMS par rapport aux autres et de renforcer son rôle de chef de file dans le développement de la santé. Ils ont aussi noté que la définition de priorités n'avait pas affaibli l'engagement de l'Organisation dans d'autres domaines essentiels de son action ni entraîné de séparation entre la coopération technique et le travail normatif. Les Comités ont salué l'accent mis sur « une seule OMS » et ont réaffirmé qu'il était important de pouvoir identifier clairement les questions et les stratégies régionales.

Point 5 de l'ordre du jour. Mise en oeuvre des résolutions relatives au budget (documents EB105/17, EB105/17 Add.1, EB105/17 Add.2, EB105/17 Add.3, EB105/40 et EB105/INF.DOC./3)

4. Les Comités ont noté que les **gains de productivité** avaient été évalués à US \$53,9 millions, dont US \$15 millions devaient être alloués à sept domaines d'activité prioritaires clairement définis au cours de la période biennale 2000-2001.

5. Ils ont pris note du fait que les **résiliations d'engagements par accord mutuel** visaient à libérer des ressources devant être allouées à des programmes prioritaires et à modifier le profil de qualification du personnel. Ces résiliations d'engagements font partie intégrante du programme de gains de productivité dont elles constituent une composante majeure et cette opération a dégagé environ US \$20 millions d'économies.

¹ Document EBPDC6/1 Rev.1.

6. Ils ont également salué les efforts entrepris dans le domaine de **la surveillance et de l'évaluation des programmes**, où la priorité a été donnée à l'élaboration de règles et de procédures de fonctionnement normalisées pour la mise en oeuvre et la surveillance des programmes. Prenant note des projets concernant la mise en place d'un système intégré de planification, de budgétisation, de surveillance et d'évaluation, les Comités ont suggéré de créer un mécanisme qui permettrait d'associer le Conseil à un examen systématique des évaluations de programmes.

Recommandation au Conseil exécutif 1) **Ajouter des évaluations de programmes à l'ordre du jour des futures réunions conjointes de l'ABFC/PDC, le cas échéant.**

7. En ce qui concerne la **mobilisation de partenariats face à des problèmes de santé mondiaux**, les Comités ont noté que :

- Les détachements ont été inclus dans les chiffres des recettes extrabudgétaires lorsque leurs incidences financières ont pu être calculées. Les dons, en nature et sous forme de services, seront indiqués séparément à l'avenir.
- La majeure partie des recettes extrabudgétaires est allouée à des secteurs prioritaires clairement définis dans le budget programme. Un tableau indiquant les allocations des fonds extrabudgétaires pendant l'exercice 1998-1999 sera préparé après la clôture des comptes à la fin du mois de février.
- Au sujet des relations avec le secteur privé et des initiatives nouvelles de collecte de fonds, les loteries par exemple, la prudence a été de mise afin de protéger l'intégrité et la réputation de l'Organisation.

8. Au sujet de l'**évaluation des Unités d'appui administratif (MSU)**, les Comités ont demandé si la création des MSU avait été source d'incohérences, en particulier pour ce qui concerne l'interprétation et l'application des règlements et des procédures. Ils ont noté qu'il y avait bien eu des incohérences concernant les besoins des MSU, dues aux activités différentes des divers Groupes, mais tous les Groupes étaient censés appliquer les mêmes règles et procédures. Le processus d'évaluation des MSU sera poursuivi au moyen de vérifications à intervalles réguliers et d'autres méthodes d'examen.

9. Pour ce qui était des **virements de crédits entre sections**, les Comités ont noté que le transfert requis était le résultat d'un changement organisationnel. En conséquence, il n'augmentera en rien le niveau du budget programme ni ne modifiera le contenu du programme approuvé par la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé. Le transfert demandé permettrait une gestion transparente et l'établissement de rapports financiers sur les activités considérées.

Recommandation au Conseil exécutif 2) **Adopter le projet de résolution contenu dans le document EB105/40.**

Point 7 de l'ordre du jour. Questions relevant du Conseil exécutif

- **Rapport du Président du Conseil : mandats du Comité de Développement du Programme et du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances** (documents EB105/39 et EB105/39 Add.1)

10. Les Comités ont noté que, dans un environnement de travail en pleine évolution, une attention constante avait été portée aux mandats des Comités du Conseil. Les réformes en cours avaient des incidences sur les activités des organes directeurs et pourraient conduire à améliorer ou à affiner la méthode de travail, notamment à utiliser les nouvelles technologies de la communication. Ils ont insisté sur l'importance de leurs tâches et sur la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour bien s'en acquitter.

11. Les Comités sont convenus que leurs deux Présidents, le Président de la Commission de Vérification des Comptes et le Président du Conseil participeraient à la préparation d'un document qui exposera les modifications qui pourraient être apportées aux mandats des Comités et sera soumis au Conseil exécutif à sa cent sixième session. Ce document pourra également traiter des répercussions des réformes en cours à l'OMS sur le travail des organes directeurs.

= = =